

ARRETE N° 00474 / MINFI DU 26 MAI 2026
 PORTANT AGREMENT DE OASIS FINANCE S.A. EN QUALITE D'ETABLISSEMENT DE
 MICROFINANCE DE DEUXIEME CATEGORIE. -

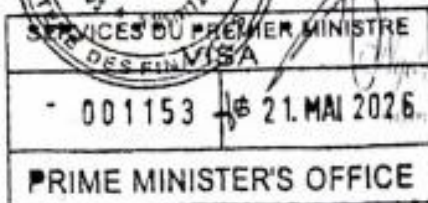
LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu** la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n°85/002 du 31 août 1985 relative à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et ses modificatifs subséquents ;
Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement COBAC R-2016/01 du 16 septembre 2016 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;
Vu le règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 portant attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la décision COBAC D-2026/083 du 25 mars 2026 portant avis conforme favorable pour l'agrément de OASIS FINANCE S.A., en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. - OASIS FINANCE S.A. est, à compter de la date de signature du présent arrêté, agréé en qualité d'ETABLISSEMENT DE MICROFINANCE DE DEUXIEME CATEGORIE.

ARTICLE 2.- Le Président de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale et le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel en français et anglais. /-



Pour Le Ministre des Finances
 Le Sous-Directeur de l'Accueil
 du Courrier et de l'Envoi

26 MAI 2026

LE MINISTRE DES FINANCES,

Louis Paul MOTAZE

**CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE OASIS FINANCE SA ET
PRASPECT TECHNOLOGY COMPANY**

ENTRE

OASIS FINANCE SA

ETABLISSEMENT DE MICROFINANCE DE DEUXIEME CATEGORIE,
CI-APRES DENOMMEE

« LE PARTENAIRE A »

ET

PRASPECT TECHNOLOGY COMPANY,

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE IMMATRICULEE AU CAMEROUN

« PARTENAIRE B »

